



**NOUVELLES PRESCRIPTIONS DE L'AUTORITÉ DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES
PRODUITS ALIMENTAIRES ET DES NORMES ALIMENTAIRES DE L'INDE
(DATÉES DU 27 JANVIER 2020) APPLICABLES AUX ALIMENTS
POUR ANIMAUX DANS LA LOI DE 2006 SUR LA SÉCURITÉ
SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES
NORMES ALIMENTAIRES –
PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 479**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, reçue le 30 mars 2021, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

1.1. Les États-Unis restent préoccupés par la nouvelle directive de l'Inde concernant les aliments pour animaux, publiée le 27 janvier 2020. Ils s'attendent à ce que la directive ait une incidence notable sur le commerce des matières premières d'aliments pour animaux, et peut-être sur la viande et les produits laitiers provenant d'animaux d'élevage qui sont nourris dans un autre pays et importés en Inde.

1.2. La directive comporte deux parties. La première partie de la directive rend obligatoires les directives autrefois facultatives concernant les aliments pour animaux, afin de mettre en œuvre les spécifications du Bureau indien de normalisation (BIS) applicables aux aliments composés pour bovins. La première partie n'a pas été notifiée au Comité SPS de l'OMC et, à ce jour, les Membres de l'OMC n'ont pas eu la possibilité de formuler des observations sur ce règlement.

1.3. Comme nous l'avons noté aux réunions du Comité SPS tenues en juin et en novembre 2020, selon la directive, l'Inde autorise uniquement l'importation des types d'aliments énumérés dans la liste qui y figure, et cette liste omet plusieurs ingrédients d'aliments pour animaux qui sont couramment utilisés dans le monde entier, tels que les drêches sèches de distillerie avec solubles, la luzerne, le foin de phléole et plusieurs types de suppléments vitaminiques et minéraux essentiels.

1.4. À la réunion de novembre du Comité SPS, l'Inde a indiqué qu'elle était disposée à travailler avec les États-Unis pour clarifier le processus selon lequel des ingrédients pour l'alimentation des animaux peuvent être ajoutés à la liste officielle, et nous remercions le gouvernement de l'Inde pour cette offre de coopération.

1.5. Bien que nous ayons reçu de l'Inde une réponse informelle au sujet de cette liste, nous tenons à redire que les orientations données sur cette question doivent être formulées par écrit et indiquer une méthode prévisible, non discriminatoire et scientifiquement solide en ce qui concerne l'ajout de nouveaux ingrédients pour l'alimentation des animaux. Jusqu'à présent, nous n'avons reçu aucune orientation de ce type. Nous demandons également à l'Inde de présenter au Comité SPS une notification concernant la première partie.

1.6. La deuxième partie de la directive a été notifiée au Comité SPS sous la cote [G/SPS/N/IND/249](#) le 26 février 2020. Elle inclut un libellé qui modifie des prescriptions applicables à la viande et aux produits carnés énoncées dans le Règlement de 2011 de la FSSAI relatif aux normes alimentaires et aux additifs alimentaires.

1.7. Ce texte semble établir un lien entre les aliments pour animaux et l'acceptabilité de la viande et des produits carnés provenant de bovins nourris avec certains types d'aliments pour animaux. Nous croyons comprendre que les animaux destinés à la production de viande ne doivent être nourris qu'au moyen des 49 ingrédients d'aliments pour animaux approuvés dans la norme du BIS. Nous demandons à l'Inde de bien vouloir confirmer cette interprétation et présenter le fondement scientifique de cette prescription.
